

Grand Jeu : Gagnez le nouvel iPad avec TalentPharmacie

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "Gagnez le nouvel iPad avec TalentPharmacie"

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

TalentPharmacie est protégé par la marque *SanteConnect*. Cette marque est éditée par la société *Crezeo* : société par actions simplifiée au capital de 65 000 euros; Inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 528 509 060; dont le siège social se trouve 165 avenue de Bretagne à Lille (59044).

Organise du 24 avril au 24 juin 2011 SUR INTERNET UNIQUEMENT : Un concours gratuit dénommé : "Gagnez le nouvel iPad avec TalentPharmacie !"

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours.

Seuls les membres inscrits sur www.talentpharmacie.fr, possédant l'un des diplômes professionnels suivants, ou suivant une formation menant à l'obtention de ces diplômes, peuvent participer au concours :

- Diplôme d'État de docteur en pharmacie
- DES Biologie médicale
- DES Innovation pharmaceutique et recherche
- DES Pharmacie
- BP Préparateur en pharmacie
- BP Préparateur en pharmacie hospitalière

La participation est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine y compris les DOMTOM.

ARTICLE 3. PRINCIPE ET DUREE

SanteConnect organise le jeu concours "*Gagnez le nouvel iPad avec TalentPharmacie*". Les participants doivent suivre la procédure suivante :

- Être inscrits sur le réseau social professionnel : *TalentPharmacie*
- Être validés par la société organisatrice en tant que professionnels du secteur pharmaceutique, déterminés dans l'article 2.
- Inviter leurs amis du secteur pharmaceutique à s'inscrire sur *TalentPharmacie* par e-mail et/ ou via les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

A l'issue du concours, un tirage au sort informatisé sera réalisé pour déterminer le gagnant.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les participants au concours auront un nombre de bulletins représentés électroniquement identiques au nombre de points acquis.

Le concours débutera le 29 mars à 12 HEURES et se terminera le 29 juin à 12 HEURES.

Ce Concours est accessible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.talentpharmacie.fr/jeu/gagnez-le-nouvel-ipad.html>

- Toute personne souhaitant participer au Jeu et qui n'est pas déjà inscrite sur le site devra impérativement saisir les champs obligatoires du formulaire d'inscription au réseau *TalentPharmacie* par son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son mot de passe ainsi que son statut professionnel.
- Une fois son inscription complétée dans le processus de vérification SanteConnect , le participant devra être validé par un administrateur de talentpharmacie qui vérifiera l'authenticité de son statut professionnel sous réserve des documents fournis.
- L'inscription au jeu se fera dès que l'utilisateur aura activé sa participation dans le menu du concours.
- Dès que sa participation est active, il pourra inviter ses contacts pharmaceutiques à s'inscrire sur le réseau et à participer au jeu.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

ARTICLE 4. DONNEES DES PARTICIPANTS

Les informations que vous aurez à transmettre à l'organisateur dans le cadre de ce jeu énumérées à l'article 3 sont indispensables à la validation de votre participation. En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur ce jeu et pendant la durée du jeu auprès :

Crezeo « Gagnez le nouvel iPad avec TalentPharmacie »

165 avenue de Bretagne – 59044 Lille

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 5. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms et adresses e-mail et statuts professionnels

ARTICLE 6. LE JEU CONCOURS

6.1. La mécanique :

- Pour jouer, chaque participant doit être inscrit et validé sur le site Internet <http://www.talentpharmacie.fr>
- Le participant doit posséder le statut professionnel requis (cf. article 2)
- Le participant valide sa participation au jeu en cliquant sur le bouton " je m'inscris" dans l'espace réservé au jeu concours sur le réseau.
- Pour valider sa participation au jeu, le participant devra impérativement inviter ses contacts du secteur pharmaceutique à s'inscrire sur le réseau en les contactant par e-mail et/ou via les réseaux sociaux : *Facebook* et *Twitter*.

A noter que les contacts invités pourront s'inscrire sur le réseau, mais il ne pourront participer au jeu que s'ils détiennent les statuts professionnels requis (cf. article 2)

Une fois les conditions remplies, le participant accède à une page lui proposant de renseigner les contacts auxquelles il souhaite inviter à participer au jeu, en les interpellant par e-mails et/ou via les réseaux *Facebook* et *Twitter* activable par un simple bouton pour chacun des réseaux

Le participant possédera alors une propre interface où il pourra suivre son évolution dans le jeu de manière transparente :

- Chaque adresse email renseignée confère au participant 1 point. 2 points pour deux adresses email. Il en va ainsi de suite. Il n'y a aucune limite quant aux nombres d'adresses emails renseignées. Toutefois le nombre d'envoi d'emails simultanés pourra être limité. Plus le participant invite de contact par e-mail, plus il collecte de points.
- Les adresses doivent être valides. La validité des adresses email renseignées par le participant pourra être contrôlée par l'envoi d'un email.
- Chaque contact Facebook et/ou Twitter confère au participant 3 points. 2 contacts Facebook et/ou Twitter lui confère donc 6 points. Il en va ainsi de suite.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Il n'y a aucune limite quant aux nombres de contacts Facebook et/ou Twitter invités.

- Enfin, lorsqu'un nouveau membre s'inscrit sur le réseau suite à une invitation reçue, il fait bénéficier l'émetteur du mail de 4 points supplémentaires.

Le principe étant : Plus le participant possède de points, plus il a de chances d'être statistiquement présent dans l'urne du tirage au sort.

Il est important de savoir que lorsqu'un membre s'inscrit au jeu concours, il possède déjà 10 points offerts par la société organisatrice.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles. Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de *SanteConnect* qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Pour tenter de gagner, le Joueur participera à un tirage au sort final parmi tous les Participants inscrits au Jeu. Nous rappelons que plus le participant aura de points plus il augmentera statistiquement sa présence dans l'urne de tirage. Ce tirage au sort désignera le gagnant qui se verra attribuer le nouvel iPad d'*Apple*.

L'Organisateur du Jeu traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi. Le participant peut inviter autant de personnes qu'il le souhaite pendant toute la durée du jeu et bénéficiera donc pour chaque personne invitée d'une chance supplémentaire de gagner, dirigé par un système de points. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides, et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

ARTICLE 7. DOTATION

Le jeu est composé de la dotation suivante :

Nouvel iPad d'*Apple* d'une valeur de 489 €

Processus de tirage au sort : la personne tirée au sort remportera le nouvel iPad d'*Apple*

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 8. DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera contacté après le tirage au sort par l'Organisateur par e-mail donné lors de l'inscription pour être avertis de son gain et pour convenir de la procédure de remise. L'acheminement de la dotation gagnée, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants s'effectuera aux risques et périls des destinataires. La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de son envoi.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot. En effet, le gagnant autorise par avance l'Organisateur, dans le cas d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à utiliser et reproduire leur nom, prénom et adresse sur son site Internet, ainsi que sur tous documents promotionnels, quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou compensation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé. Si le lot n'est pas attribué, réclamé ou s'il est retourné à l'Opérateur pour des motifs tels qu'adresse inconnue ou invalide ou " n'habite pas à l'adresse indiquée " dans un délai de 2 semaines à compter de la date de fin du jeu, l'Organisateur pourra en disposer librement et les lots concernés ne seront pas remis en jeu.

Les coordonnées de Participants inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 9. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Les frais de communication téléphoniques pour accéder au site via un téléphone mobile ou fixe, engagés pour la participation au jeu ne seront pas remboursés

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, ou encore d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur ou l'Opérateur déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le prix ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : CONVENTION SUR LA PREUVE

Par dérogation à l'Article 1341 du Code Civil, les informations contenues dans les systèmes informatiques du Site ou toute autre information sous forme électronique auront valablement valeur de preuve quant aux éléments de connexions des participants et quant à la teneur des échanges entre l'Organisateur et les participants au Jeu.

ARTICLE 12. REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le tirage au sort sera fait par un agent de reglement.com et déposé chez un huissier. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Le règlement ne sera pas adressé par courrier. Le présent Règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu.